



Ville de Nice

Taxe de Séjour

Tarifs fixés par délibération n° 3.2 du 26 juin 2015

Catégories d'hébergement	Saison haute 1^{er} avril - 30 septembre	Saison basse 1^{er} octobre - 31 mars
Palaces.	4,00 €	3,40 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles.	3,00 €	2,60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles.	2,25 €	2,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles.	1,50 €	1,40 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles. Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,80 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile. Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,75 €	0,65 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement, mis à la location par des particuliers directement ou par agences immobilières, sites Internet et tout autre intermédiaire	0,75 €	0,65 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0,55 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Direction Finances Stratégie Budgétaire - Service Fiscalité locale - Taxe de Séjour

06364 Nice Cedex

Tél : 04.97.13.26.63

fiscalite.locale@nicedazur.org

Exonérations :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à **700 €**.

Période de perception :

La période de perception est fixée du **1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante**, avec une saison basse du **1^{er} octobre au 31 mars** et une saison haute du **1^{er} avril au 30 septembre**.

Versement de la Taxe de Séjour :

La Taxe de Séjour est reversée auprès du Centre des Finances de Nice-Municipale, sous la responsabilité des logeurs, hôteliers, propriétaires, agents de location ou autres intermédiaires :

- entre le **1er et le 20 avril** pour les sommes perçues du **1er octobre au 31 mars** ;
- entre le **1er et le 20 octobre** pour les sommes perçues du **1er avril au 30 septembre**.